

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Besançon, le 17/04/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON**

30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3
Téléphone : 03.81.82.60.00
Télécopie : 03.81.82.60.01

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E18000010 / 25

Monsieur le Président
communauté commune Rahin et Chérimont
20 rue Paul Strauss - BP4
70250 RONCHAMP

Dossier n° : E18000010 / 25
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION

Objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Champagny

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision rectificative par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Guy BOURGEOIS en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

16/04/2018

N° E18000010 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 31/01/2018, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes de Rahin et Chérimont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Champagny* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision en date du 02/02/18 par laquelle le président du tribunal administratif de Besançon a désigné M. Guy BOURGEOIS pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu enregistrée le 11/04/18 la lettre par laquelle le président de la communauté de communes de Rahin et Chérimont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Champagny*.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 02/02/18 en tant qu'elle porte sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Champagny est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy BOURGEOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Champagny.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes de Rahin et Chérimont et à Monsieur Guy BOURGEOIS.

Le président,

Xavier Faessel

Pour copie conforme
Pour La Greffière en Chef,
Par déléguation

R. Courlet

